DE_076_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 02 août 2025

Date convocation : 29 juillet 2025	*Le deux août deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du samedi 28 juin 2025

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 28 juin 2025,
Le conseil, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 28 juin 2025, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

Procès-Verbal Conseil municipal du samedi 28 juin 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 28 juin, à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est reuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : Mardi 24 juin 2025
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT à 18h35, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
Absents et représentés : Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18h00 et remercie les élus présents au nombre de cinq à 18h30, six à 18h35. La condition de quorum est respectée. Les élus décident d'examiner l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour de ce Conseil et notamment le point 15 qui constitue l'ordre du jour complémentaire.

1. Désignation du / de la secrétaire de séance
Jean-Claude AUBERLET se propose.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du samedi 17 mai 2025.
1 CONTRE : Rémy MONET
7 POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
Le Maire revient sur des acquis très importants pour les habitants pour le maintien d'une vie de village compare à l'ancien POS et à l'actuel RNU.

- Il était autorisé à la commune un peu plus de 1100 m2 supplémentaires de zone à urbaniser pour les 15 prochaines années, soit 2 maisons maximum. Avec de telles restrictions, c'était la fin de l'école, des commerces, du village…

  Après 2 ans de bataille et en raison de l'exemplarité du projet communal en limitant notamment au mieux l'artificialisation du sol, le Maire précise qu'il a pu obtenir 15 à 20 fois plus avec l'extension du lotissement, le Nouvel Hameau, la zone d'activité sans compter potentiellement 10 000m2 supplémentaires avec le béguinage et la redensification du bourg centre.

- La préservation de l'activité des agriculteurs en améliorant le zonage quand c'était possible pour le rendre plus favorable, en permettant la modification de certains bâtiments sur leur destination, chose impossible avec l'ancien POS et le RNU.

- Régulariser des passages, des ruelles des servitudes en accord avec les propriétaires.

- Les enjeux environnementaux ont été pris en compte sur l'ensemble de l'étude comme cela a été souligné par le Commissaire Enquêteur.

Robert DEMOLIN demande si l'ancienne décharge est intégrée au PLU. Le Maire précise que sur le conseil du cabinet d'étude, afin de ne pas retarder l'approbation du PLU, il vaut mieux attendre qu'un ou des projets concrets soient validés pour modifier le PLU sur cette zone précise.

Charles ALDROVANDI intervient sur le projet de Nouvel Hameau. Si ce dernier ne se réalise pas, il souhaite qu'il soit transformé en lotissement classique.
Le Maire lui répond que dans cette hypothèse, il y a une étape incontournable, c'est la modification (mineure ?) du PLU avec un écueil à franchir : celui de l'artificialisation du sol.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

Il rappelle que l'appel d'offres pour le Permis d'Aménager (P.A.) des 3 zones a été lancé jusqu'au 31 juillet.

Charles ALDROVANDI reprend la parole. il demande que la zone d'activité soit une priorité.
Le Maire lui répond qu'en raison de l'extrême fragilité de l'école et des services présents sur le village, les 3 zones sont urgentes. Sans nouveaux habitants tout fermera.
Charles ALDROVANDI n'est pas d'accord, il y a des maisons à vendre à Barre qui ne trouvent pas preneur et d'autre part, il n'a pas connaissance de demandes de construction.
Le Maire lui répond qu'il y a des demandes notamment de barrois et qu'on ne peut pas comparer des maisons à vendre dans le bourg centre sans terrain avec le terrain AMARGER.
Enfin, c'est le cabinet d'architectes qui pourra évoquer la complexité des différentes zones, et, par là même, proposer un calendrier de réalisation pour le P.A.
Charles ALDROVANDI n'est pas d'accord et assène que rien n'a été réalisé des projets prévus sur ce mandat notamment les garages, le Haut Lieu, ...
Le Maire regrette cette attitude négative et rigide qui ne reflète en rien la réalité. Le temps du bilan n'est pas arrivé.

Il donne lecture intégrale de la délibération :
Le maire de Barre des Cévennes rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU de Barre des Cévennes a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022,

Vu la charte du parc national des Cévennes, approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 et modifiée le 1er mars 2016,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022.

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn Aval, approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons, approuvé le 18 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022.

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022.

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015,

Vu la délibération n°DE_066_2021 en date du 21 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 16 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_040_2022,

Vu le deuxième débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024 sur les modifications apportées à la première version du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_067_2024,

Vu la délibération n°DE_078_2024 du 20 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Le Lozère (avis du 19 décembre 2024)

Vu l'avis du Parc National des Cévennes (avis du 23 janvier 2025) ;

Vu l'avis de l'Etat (avis du 5 mars 2025) ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Lozère (avis du 8 avril 2025) ;

Vu l'absence d'observations de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2025 à 9h30 au 29 avril 2025 à 12h00 et ses conclusions motivant un avis favorable assorti de deux recommandations,

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et des observations issues de l'enquête publique,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du maire :

Les élus présents,

- APPROUVE l'élaboration du plan local d'urbanisme de Barre des Cévennes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DECIDE que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme,
- DECIDE que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Barre des Cévennes, ainsi que dans les locaux de la préfecture de Lozère.

En application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat :

- sous réserve de la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme ;
- sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités visées ci-dessus.

2 CONTRE: Rémy MONET, Patrick ROY
6 POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Lise CLARY, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
Vote à la majorité des membres présents et représentés.

4. Décision modificative n°1 au budget annexe du village de gîtes.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires dans la section de fonctionnement du budget annexe du Village de gîtes.

En effet aucun crédit n'a été prévu sur la ligne 6135 "Locations mobilières", sur laquelle doit être imputée la location du Terminal de Paiement Electronique (TPE), pour un montant annuel prévu de 280€.

La ligne 61528 "Entretien,réparation autres biens immob." sera réduite d'autant.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

La balance de cette décision modificative est la suivante :

RECIE EXPLOITATION VILLAGE DE GITES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/06/2025	6135	Locations mobilières	280,00				
28/06/2025	61558	Entretien,reparation autres biens mobil.	-280,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Décision modificative n°3 au budget principal.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires dans la section d'investissement du budget principal de la commune.

En effet la participation à l'investissement appelée par le Syndicat Mixte de la ligne verte des Cévennes s'élève à 2 110,25 € pour un montant voté au budget primitif de 2078,09€ sur la ligne 2041512 (hors opération). Un abondement de 35€ est donc proposé.

La ligne 2138 de l'opération 70 sera réduite d'autant.

La balance de cette décision modificative est la suivante :

MAIRIE DES CEVENNES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/06/2025	204151 20	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	35,00				
25/06/2025	2138-70	Autres constructions	-35,00				
Total Dépenses :			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Modifications sur le fonctionnement de la régie du Village de gîtes.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'acte constitutif de la Régie du Village de gîtes prévoit un fonds de caisse de 200€ (article 7) et des versements du montant de l'encaisse au comptable au minimum une fois par mois (article 9).

Or, en début et fin de saison, les ventes de prestations sur place sont réduites. Les recettes, limitées, se partagent entre

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

les espèces – pour des montants minimes - et les paiements par carte bancaire.

La DGFIP a signalé que les dépôts d'espèces d'un montant inférieur à 50€ constituent un coût important pour elle (11,50 € par sac) et sont donc à proscrire.

Enfin, le régisseur a indiqué qu'un fonds de caisse plus réduit serait suffisant.

Aussi il est proposé de revoir à la baisse le montant du fonds de caisse, et d'augmenter le délai minimum entre les versements à la DGFIP, sous réserve que l'encaisse reste inférieure au montant maximum défini en article 8 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le village de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis conforme du comptable public, les modifications suivantes de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le village de gîtes :

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Participation employeur Protection Sociale Complémentaire (PSC) Prévoyance

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des collectivités et de leurs établissements publics précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs, qui s'élève à 7€/mois/agent pour la prévoyance.

Par délibération DE 07 2019 la commune a fixé une participation mensuelle de 10€/mois/agent.

Depuis, les tarifs des complémentaires prévoyance ont fortement augmenté.

A la suite de l'intervention de Robert DEMOLIN, il est précisé que seuls les agents qui ont contracté la complémentaire, bénéficieront de l'aide communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE la participation mensuelle de la commune pour la complémentaire prévoyance à 25€ pour l'agent assuré par le contrat collectif,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service administratif, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (4/35ème) pour occuper les fonctions de chargé de mission.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

En cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants), l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

A la demande de Charles ALDROVANDI, il est précisé que le contrat pourra prendre fin en respectant les modalités de rupture.
1 Abstention: Rémy MONET.
6 POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Lisa CLARY, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.

Vote à la majorité des membres présents et représentés.

9. Connexion au réseau internet des chaudières de l'école et du Village de gîte pour un montant H.T. de 472,82 euros (567,38 euros TTC)

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de réaliser une connexion internet avec le chauffagiste qui a réalisé l'installation des chaudières à pellet selon le devis joint. Le but est de pouvoir réaliser sans attendre des réglages à distance lorsqu'un problème se pose et d'améliorer ainsi le confort des usagers et des agents.

Il est précisé que la délibération ne concerne que la mise en place de la connexion (voir devis).
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Convention Service de Prévention et Santé au Travail auprès de CEVENA

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Service de prévention et de Santé au Travail Interentreprises CMIST, qui s'occupe de la médecine préventive pour les agents de la commune, a évolué en une structure dénommée CEVENA. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion pour continuer à bénéficier des services proposés.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Désignation des représentants de la commune auprès des Ateliers Contrats verts Sud-Lozère

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'Association des Ateliers Contrats verts Sud Lozère a remplacé l'ASA DFCI et l'informe qu'il convient de nommer les représentants de la commune pour cette association.

Le Maire propose que Charles ALDROVANDI soit titulaire et lui-même suppléant à l'inverse de ce qui était proposé dans la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'élire les représentants suivants :
  - Charles ALDROVANDI, 1er adjoint, en tant que titulaire,
  - François ROUVEYROL, Maire, en tant que suppléant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Compostage partagé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) a pour mission la gestion globale des déchets ménagers sur le territoire et cela inclut la collecte, le traitement, la sensibilisation à la réduction des déchets, et la promotion de pratiques écologiques telles que le compostage. Dans le cadre de ses actions en faveur de l'environnement et de la réduction des déchets, le Syndicat souhaite mettre en place des sites de compostage partagés pour les habitants du territoire, conformément aux lois n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I

Afin de formaliser la mise en place d'un site de compostage partagé à destination de la population sur la commune, il convient d'approuver la convention qui a été établie pour définir les modalités financières et techniques de cette mise en place.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil de l'autoriser à signer cette dernière, mais également de valider le lieu d'implantation.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Restauration de l'Eglise de Barre des Cévennes - Fondation du Patrimoine.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Fondation du patrimoine peut intervenir sur l'opération en objet en sollicitation des dons privés. Les fonds récoltés qui sont des aides privées, viennent réduire la part d'autofinancement de la commune.

Sur précision de Robert DUMOLIN, les dons seront fortement déductibles des impôts.

En complément des délibérations DE_043_2024 et DE_040_2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- SOLLICITE l'intervention de la Fondation du patrimoine pour le financement du projet de restauration de l'église et pour lancer une campagne de mécénat populaire afin de récolter des fonds privés.
- MANDATE le Maire pour signer la convention avec la Fondation du patrimoine et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Motion Sapeurs-Pompiers Volontaires : soutien de l'ensemble des élus.

- Patrick ROY se pose des questions sur la situation de la famille algérienne et se demande s'ils sont payés en rapport avec leur temps de travail.
  Le Maire indique que l'on gagnerait un temps précieux si ces questions étaient posées quelques jours voire quelques heures avant le Conseil. Cela permettrait de rassurer les délibérations que Patrick ROY a lui-même votées et donc d'être précis dans les réponses touchant de près des personnes. A voir au prochain Conseil et à la Commission Générale.
  Patrick ROY demande des précisions sur l'autre employé.
  Le Maire insiste sur la nécessité d'être là aussi précis. Il suffit pour cela de reprendre la dernière délibération. Le Conseil est souverain.

- Charles ALDROVANDI évoque le coût du ramonage dans les gîtes. Le Maire sera vigilant sur cette question qui trouvera une solution à 2.

- Dessins des enfants sur l'ancien bassin situé sous le mur de soutènement de la Place d'Armes pour la prochaine année scolaire. Accord des élus. Demande à effectuer auprès de l'UDAP.

Le Conseil municipal est clos à 19h47.

Le Maire, président du Conseil

François ROUVEYROL

Le secrétaire,

Jean-Claude AUBERLET

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de reception de l'AR: 05/08/2025
048-214800195-DE_076_2025-DE
A G E D I